



LA GESTION DES DÉCHETS :

Il est essentiel d'organiser la gestion des déchets issus de votre activité pour préserver l'environnement.

Au-delà des aspects environnementaux, cela permet de valoriser votre entreprise et de minimiser les coûts liés à la gestion de vos déchets.



POURQUOI GÉRER VOS DÉCHETS ?

LA RÉGLEMENTATION VOUS IMPOSE EN TANT QUE CHEF D'ENTREPRISE DE GÉRER LES DÉCHETS ISSUS DE VOS CHANTIERS. AU DELÀ DE L'ASPECT RÉGLEMENTAIRE, UNE BONNE GESTION DES DÉCHETS VOUS PERMET DE :

- Réduire certains de vos coûts grâce au tri.
- Valoriser l'image de l'entreprise :
 - vis-à-vis de vos salariés, du fait de travailler dans une entreprise sensible à leurs conditions de travail;
 - vis-à-vis de vos clients, de plus en plus sensibilisés à la sauvegarde de l'environnement.
- Contribuer à la préservation de l'environnement à travers votre activité professionnelle.

La loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) fait évoluer les pratiques sur la gestion des déchets :

- Les entreprises ont l'obligation de tri à la source sur les 7 natures de déchets suivants : Inertes / Plâtre / Bois / Plastiques / Cartons / Verre / Métaux
- La création d'une REP (Responsabilité élargie du producteur) sur les produits et matériaux de construction du bâtiment sera effective au 1er janvier 2023. Elle instaure progressivement la reprise sans frais des déchets triés dans les différentes installations du dispositif.

RAPPEL

Depuis le 1er juillet 2021, les devis relatifs aux travaux de construction, de rénovation et de démolition de bâtiments doivent mentionner :

- Une estimation de la quantité totale de déchets qui seront générés par l'entreprise de travaux durant le chantier.
- Les modalités de gestion et d'enlèvement de ces déchets.
- Le ou les points de collecte où l'entreprise de travaux prévoit de déposer les déchets issus du chantier, identifiés par leur raison sociale, leur adresse et le type d'installation.
- Une estimation des coûts associés.

CARRELEUR : QUELS SONT VOS DÉCHETS ?

LORS DE VOTRE ACTIVITÉ VOUS GÉNÉREZ DES DÉCHETS ET DEVEZ DÉTENTEURS DE CEUX DE VOS CLIENTS. CES DÉCHETS SONT DE DIFFÉRENTES NATURES ET NE SE TRAITENT PAS DE LA MÊME MANIÈRE.

LES EMBALLAGES ET SUPPORTS DE TRANSPORT :



Plastiques et cartons d'emballage, palettes, cales...

CHUTES MATÉRIAUX :



Carrelage, céramique, mortier ...

DÉCHETS DANGEREUX :



Aérosol, mastic, nettoyant

CHUTES DÉPOSE :



Carrelage + mortier, sable, joint, parquet, moquette ...

LES CATÉGORIES DE DÉCHETS

- Les déchets inertes (céramique, parpaing, béton, gravats...)
- Les déchets non dangereux et non inertes, appelé également « déchet industriel banal (DIB) » (bois, isolant, métaux, plastique, plâtre...)
- Les déchets dangereux (huile, goudron, peinture, vernis, amiante, plomb...)



MAÇON : QUELS SONT VOS DÉCHETS ?

LORS DE VOTRE ACTIVITÉ VOUS GÉNÉREZ DES DÉCHETS ET DEVEZ DÉTENTEURS DE CEUX DE VOS CLIENTS. CES DÉCHETS SONT DE DIFFÉRENTES NATURES ET NE SE TRAITENT PAS DE LA MÊME MANIÈRE.

LES EMBALLAGES ET SUPPORTS DE TRANSPORT :



Plastiques et cartons d'emballage, palettes, cales...

CHUTES MATÉRIAUX :



Pierre, parpaing, brique, béton, gravats ...

DÉCHETS DANGEREUX :



Résines, certaines huiles de décoffrage...

LES MATÉRIAUX DÉPOSÉES :

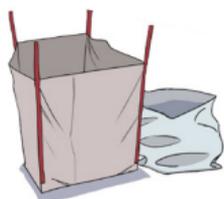


Menuiseries (fenêtres et portes de toute constitution), éléments de planchers bois, métal, charpente bois / métal, plaques de plâtre, isolants carreaux de plâtre, briques, ferraille, enrobés ...



LES DIFFÉRENTS CONTENANTS

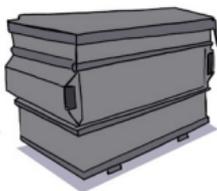
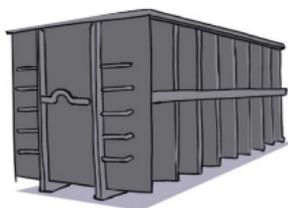
ADAPTEZ VOS CONTENANTS À LA NATURE ET À LA QUANTITÉ DE VOS DÉCHETS.



Big bag / sac à gravas



Fûts métalliques ou plastiques



Conteneurs ouverts ou fermés



Bacs roulants

A noter que certains matériaux de déconstruction, devront être stockés dans un espace dédié, au sec et à l'abri.

PENSEZ-Y

Un bon tri est le point de départ de toute opération de recyclage et permet :

- de limiter l'épuisement des ressources.
- de réduire son bilan carbone.

* Les contenants adaptés pour les déchets dangereux



LES BONNES PRATIQUES

AVANT LES TRAVAUX :

- Faites l'inventaire des déchets que votre entreprise est amenée à produire. Et si cela est possible, installer des contenants pour chaque type de déchets afin de faire du tri.
- Pensez à la consigne des palettes.
- Sensibilisez vos salariés avant l'intervention sur les gestes de tri.
- **Identifiez le point de collecte dans lequel vous allez déposer vos déchets ou le prestataire qui viendra les collecter.**



SUR CHANTIER :

- Faites un calepinage précis pour la réalisation des différents ouvrages afin de réduire la quantité de chutes des matériaux.
- Triez au fur et à mesure.
- Adaptez vos contenants à la nature et à la quantité de déchets.
- Mettez en place une signalétique visible et claire sur les contenants.

PENSEZ-Y

Lors de la gestion de vos déchets, vous restez soumis à certains risques professionnels, notamment les risques liés à la manutention de charge, le risque de coupure, le risque chimique ...

Il est donc primordial de vous protéger en portant vos équipements de protection individuelle (chaussure de sécurité, gants, vêtement de travail, ...)



ZOOM : LE RÉEMPLOI

LE RÉEMPLOI EST UNE PRATIQUE COURANTE DANS LE DOMAINE DU PATRIMOINE. LA LOI ANTIGASPILLAGE POUR L'ECONOMIE CIRCULAIRE SOUHAITE QU'IL SE DEVELOPPE. LE RÉEMPLOI DE MATERIAUX N'EST POSSIBLE QUE S'IL EST ANTICIPÉ. IL FAUT PAR EXEMPLE DÉCONSTRUIRE AU LIEU DE DEMOLIR ET CELA IMPLIQUE PLUS DE TEMPS À PASSER POUR L'ENTREPRISE.

Vous pouvez par exemple récupérer :

- Les pierres naturelles de toutes natures, en blocs ou pavés
- Les dalles de sol extérieures posées sur lit de sable
- Les poutrelles métalliques (profils en I, en U en H) ou en bois
- Les gravillons/sables de sous couche de forme
- La maçonnerie de petits éléments : briques pleines posées à la chaux.
- Le béton de démolition pour le dépôt en installation de recyclage.

Quel réemploi ou quelle réutilisation ? Des exemples :

- Les poutres bois de grandes sections, nettoyées/brossées, comme soutien de structure ou en décoration, en linteau de fenêtre sur une faible portée ou en habillage de linteau béton.
- Les briques pleines pour des petits ouvrages apparents ou non, en couvre-mur d'appentis ou de murs de clôtures.
- ...

Cette démarche fonctionne bien lorsque l'entreprise maîtrise toute la chaîne, de la déconstruction à la repose, et :

- Propose le réemploi de matériaux à son client et obtient son accord.
- A vu le comportement des matériaux in situ et a évalué leur état.
- Assure elle-même la dépose ou déconstruction des matériaux.

Réemploi : utilisation dans le même usage qu'à l'origine sans aucune transformation (une porte reste une porte). Un matériau de réemploi ne passe pas par la case « déchets »

Réutilisation : utilisation dans un usage différent de celui d'origine, sans aucune transformation (une porte devient une table). Un matériau réutilisé passe par la case « déchet ».



QUE FAIRE DE SES DÉCHETS ?

DÉPOSEZ VOS DÉCHETS DANS DES INSTALLATIONS DÉDIÉES ET ASSUREZ LEUR TRAÇABILITÉ. VOTRE COLLECTIVITÉ LOCALE OU VOTRE ORGANISATION PROFESSIONNELLE PEUT VOUS RENSEIGNER SUR LES SOLUTIONS MISES À DISPOSITION :

- Déchèterie pour les professionnels,
- Déchèterie de collectivité qui accepte les déchets des professionnels,
- Réseau de distributeur. Les distributeurs de plus de 4 000 m² (zone de vente + stockage) auront une obligation de reprise des déchets.
- Certaines installations spécifiques (carrières, production de granulats, centrale à béton...) réceptionnent aussi les déchets inertes.

PENSEZ-Y

Les déchets de matériels électroportatifs peuvent être déposés gratuitement dans la benne pour les DEEE* présente dans tous les centres de collecte. Les déchets métalliques peuvent-être déposés à des ferrailleurs professionnels qui ont des pratiques conformes à la réglementation.

*Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques.

Vous pouvez également faire appel à un prestataire qui mettra une ou plusieurs benne(s) à votre disposition et qui viendra collecter vos déchets. Dans ce cas vous devez :

- établir un contrat avec lui,
- vérifier qu'il est déclaré pour l'activité de transport.



BON À SAVOIR

La traçabilité de vos déchets c'est important !

En tant que responsable vous devez être en mesure de prouver que vous avez déposé vos déchets de chantier dans la bonne installation (facture déchèterie, justificatif de dépôt, BSDD... = à conserver 5 ans). C'est aussi un moyen de montrer que vous êtes une entreprise vertueuse auprès de votre client.



SENSIBILISATION

IL EST IMPORTANT D'IMPLIQUER VOS SALARIÉS DANS LA MISE EN PLACE DE CETTE DÉMARCHE ET DE LES SENSIBILISER.

Les salariés sont des acteurs clés de la gestion des déchets. Il est donc important de les fédérer autour d'une action de groupe :

- Sensibilisez les au tri (ex : impact du tri sur l'entreprise / devenir des déchets (réemploi / recyclage) etc.)
- Rappelez les bons gestes, par exemple plier les cartons pour réduire leur volume et empiler certains contenant les uns dans les autres lorsque c'est possible.

Attention, pour une bonne adhésion de vos salariés, les actions que vous engagez ne doivent pas complexifier leurs tâches ni les vôtres.



PENSEZ-Y

Une sensibilisation peut être faite auprès de vos salariés lorsque le prestataire vient collecter les déchets ou lorsque vous allez à la déchèterie. Vous pouvez montrer la facture «déchets» à vos salariés afin qu'ils soient sensibilisés sur les coûts et l'utilité du temps passé au tri.

EN SAVOIR PLUS



IRIS-ST, pôle prévention des artisans du BTP
et Paysage
www.iris-st.org

Avec le soutien de la DGE, de la CNAM et de Béranger
Développement



**TÉLÉCHARGEZ
GRATUITEMENT L'APPLICATION
« IRIS-ST LES MÉMOS »
POUR ANDROID :**



POUR IPHONE :

